

## REGLEMENT DU JEU « QUIZ MUSICAL »

### Article 1 : Organisateur

Orange Côte d'Ivoire S.A.(Orange), Société A participation financière publique au capital de 5.996.000.000 F CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Première Instance d'Abidjan Plateau sous le numéro CI-ABJ-1996-B-196491, ayant son siège social à Abidjan, Marcory, Boulevard Valéry Giscard d'Estaing, immeuble « Le Quartz », 11 BP 202 Abidjan 11, organise un jeu dénommé « QUIZ JOUEURS» (Ci-après le « Jeu »).

### Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à tous les abonnés Orange résidant en Côte d'Ivoire, à l'exception :

- des membres du personnel d'Orange,
- d'Orange Money Côte d'Ivoire et leur famille;
- de Maître TIACOH Lambert, Huissier de Justice, dépositaire du présent règlement et des membres du personnel de son Etude;
- de toute personne susceptible de participer directement à l'organisation ou à la promotion du Jeu.

L'organisateur se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au Jeu en violation du présent article.

### Article 3 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroule sur trois (3) mois :

- du 29 juillet au 28 août 2019 inclus ;
- du 29 août au 28 septembre 2019 inclus
- du 29 septembre au 28 octobre 2019 inclus

L'organisation du Jeu est soumise à une autorisation préalable valable pour un mois renouvelable. Par conséquent, la prorogation du Jeu au-delà de la première période n'est possible que si l'autorisation administrative lui a été accordée pour les autres périodes. A défaut d'autorisation, les périodes du Jeu correspondront à celles pour lesquelles l'organisateur aura obtenu l'autorisation administrative. La période ainsi que toutes autres conditions du Jeu pourront être modifiées à tout moment par l'organisateur, sur simple information par voie de presse ou par tout autre moyen.

### Article 4: Participation au Jeu

#### 4.1. Inscription

Pour participer au Jeu, le participant doit être abonné à Orange et doit préalablement souscrire :

- en composant le code USSD #303\*31#
- envoyant le mot clé « MUSIC » par SMS.

Le coût de l'inscription est de cent trois (103) francs CFA toutes taxes comprises.

#### 4.2. Thématique Quiz

Après sa souscription au Jeu, l'abonné choisit par SMS au numéro court 7720 son thème en envoyant « M » pour Musique ou « C » pour culture générale

Il reçoit ensuite les questions sur la thématique choisie du numéro court 7720.

Il doit répondre au SMS reçu en envoyant 1 ou 2 par SMS pour le choix de sa réponse au numéro court 7776.

#### **4.3. Détermination des points**

Chaque bonne réponse donne droit à cinq (5) points. Chaque réponse fautive donne droit à un (1) point.

Les SMS réponse sont facturés à cent trois (103) francs CFA TTC.

**4.4.** L'abonné peut également consulter son compteur de points en envoyant le mot « SCORE » par SMS au 7720.

**4.5.** L'abonné pourra se désinscrire gratuitement à tout moment en envoyant « STOP » par SMS au numéro court 7720.

#### **Article 5 : Principe du Jeu**

Les abonnés Orange sont invités à composer le code USSD #303\*31# et à suivre les instructions. Le Jeu consiste à trouver les réponses justes à des questions de culture générales ou de musique en vue de cumuler des points.

#### **Article 6 : Désignation des Gagnants**

La désignation des gagnants se fait par mois selon le nombre de points cumulés sur la période.

#### **Article 7 : Publication des listes et information des gagnants**

Tous les gagnants seront contactés individuellement au plus tard dans les quarante-huit (48) heures suivant leur désignation, éventuellement la liste des gagnants (leurs noms et prénoms) pourra être publiée, sur le site web d'Orange ([www.orange.ci](http://www.orange.ci)) ou sur tout autre support de communication.

#### **Article 8: Détermination des lots**

##### **8.1. Gagnant trimestriel (5 000 000 FCFA)**

Sera désigné gagnant du gros lot de cinq (5) Millions, le premier (1er) abonné qui aura cumulé le plus grand nombre de points au cours des trois (03) mois dans le jeu.

##### **8.2. Gagnant mensuel (200 000 FCFA)**

Sera désigné gagnant du lot intermédiaire de deux cent mille (200 000) francs, l'abonné qui aura cumulé le plus de points au cours du mois dans le jeu.

##### **8.3 Gagnant hebdomadaire (100 000 F CFA)**

Seront désignés gagnants du lot intermédiaire de cent mille (100 000) francs, l'abonné qui aura cumulé le plus de points au cours du mois dans le jeu.

#### **Article 9 : Remise des lots**

Les sommes visées à l'article 8 pourront être remises aux Gagnants par dépôt sur leur compte Orange Money ou en espèce.

Pour le retrait de leurs lots, les gagnants pourront se rendre aux heures ouvrées du lundi au vendredi de (8h à 12h et de 13 h à 17h) dans les locaux de la Direction Marketing d'Orange sise à Abidjan, Plateau, Immeuble PIA ou à tout autre lieu indiqué par Orange.

Le retrait des lots s'effectue dans un délai maximum de 10 jours à compter de la date de l'appel du gagnant, sous peine de déchéance du lot.

Si dans la semaine qui suit la publication des résultats, les gagnants ne se présentent pas, ils seront déchus de leur droit au lot. Un gagnant de substitution sera désigné parmi les autres participants sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

La remise des lots est subordonnée à l'accomplissement des formalités précisées par l'organisateur, notamment :

- la signature d'une décharge ;
- la production de l'original et de la copie de l'une des pièces suivantes en cours de validité : carte nationale d'identité, attestation d'identité, permis de conduire, passeport biométrique ayant déjà servi ou toute autre pièce sollicitée.

En cas de doute sur l'authenticité de la pièce d'identité fournie par un gagnant, celui-ci devra en transmettre une autre à l'organisateur.

Toute fraude sur l'identité du gagnant entraînera une annulation de la remise du lot par l'organisateur, sans préjudice d'une plainte au pénal ;

- Pour le mineur : la production de l'autorisation parentale autorisant l'exploitation de ses nom, prénoms et de son image.

Les lots ne peuvent être échangés ou expédiés par voie postale ou tout autre moyen.

#### **Article 10 : Responsabilité**

Les responsabilités de l'organisateur ne sauraient être recherchées si, pour un cas de force majeure, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de :

- ne pas attribuer les lots aux fraudeurs,
- de poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, l'organisateur se réserve le droit d'écarter toute participation de ce dernier, sans droit à indemnité.

#### **Article 11 : Acceptation du règlement**

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

#### **Article 12 : Droit applicable - Litige**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du différend, d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'entente entre les parties, le litige sera soumis au Tribunal de Première Instance d'Abidjan.

#### **Article 14 : Dépôt et communication du règlement**

Le présent règlement est déposé à l'Etude de TIACOH Lambert, huissier de justice, demeurant à Abidjan-Plateau, 55 Boulevard Clozel, immeuble la Réserve ( en face du Palais de la Justice) 2ème étage portev6, 08 BOP 552 Abidjan .

Une copie certifiée conforme à l'original sera remise gratuitement en mains propres à toute personne qui en fera la demande par écrit. Il ne pourra en aucun cas être expédié par voie postale ou autrement.

Fait à Abidjan le 26 juillet 2019

Le Directeur Marketing

